

TRAVAUX PUBLICS CANADA—LES EMPLOYÉS DES RELATIONS
PUBLIQUES

Question n° 643—M. Howie:

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media font partie de l'effectif du ministère des Travaux publics?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les services internes de relations publiques, de publicité ou de relations avec les media de Travaux publics Canada emploient 23 personnes. De ce nombre, 14 sont à l'administration centrale et 9 dans les régions.

MAAC—LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES
ENGAGÉS À CONTRAT

Question n° 751—M. Shields:

Depuis le 1^{er} août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère des Affaires des anciens combattants ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

a) 34 contrats (conseillers) administratifs—Coût total \$255,702

b) 18 contrats (conseillers) politiques—Coût total \$233,338.

Voir rapports ci-joints.

Contrats administratifs

Nom	Nombre de Contrats	1 ^{er} août 1978 au 31 mars 1980	
			Coût
Diane Quinton	1	\$	3,500
A.R.A. Consultants Ltd.	3		45,000
Potentia Consultants Ltd.	3		5,775
Communication Design Consultants	1		5,000
Dean Waugh Associates Ltd.	1		1,260
Jean Yves Lefebvre	1		2,000
Dr. D. P. Snidal	1		3,600
Dr. P. A. Galbraith	1		7,800
Dr. J. R. Tanner	1		2,400
Dr. J. J. M. Doyle	1		19,392
Dr. J. M. Kilgour	1		12,000
Manitoba X-Ray Clinic	3		22,000
Dr. J. J. MacDougall	1		7,800
Dr. R. Lannigan	1		3,600
Charles Deloache	3		16,875
Andrea Spry	1		5,600
David Ashby Enterprises Ltd.	1		9,600
C.H. Keppoch	1		2,000
W. Alexander	1		14,800
Kerry Management Services	1		24,600
Caird F. Wilson	1		14,000
P. Johnston	1		2,500
J. MacKenzie	1		2,000
J. MacKenzie	1		11,600
Dr. D. L. G. Howard	1		4,000
Dr. J. G. D. Letts	1		4,000
Total:			\$252,702

Questions au Feuilleton

Contrats politiques

1^{er} août 1978 au
31 mars 1980

Nom	Nombre de Contrats	1 ^{er} août 1978 au 31 mars 1980	
			Coût
Richard L. Paul	1	\$	4,500
A.D. Atkins	2		18,500
Dr. G. G. Habib	1		3,500
Dr. L. F. Koyl	1		40,100
E.A.C. Amy & Sons	5		43,189
S. C. Tubb	1		20,000
Dr. R. D. Appleford	1		12,560
J. U. Doucet	1		11,500
A. W. Jarvis	1		25,000
Dr. T. M. Carey	1		1,000
F. Whalen	1		10,989
Audit Services Bureau	2		42,500
Total:			\$233,338

LES ÉTUDES SUR LA MARIJUANA

Question n° 816—M. Howie:

Depuis le 1^{er} avril 1975, combien d'argent le ministère de l'Environnement a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Aucun.

Question n° 822—M. Howie:

Depuis le 1^{er} avril 1975, combien d'argent le ministère de la Justice a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Aucun.

LES PRODUITS DANGEREUX

Question n° 847—M. Howie:

Depuis le 1^{er} janvier 1978, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il interdit ou déconseillé l'utilisation de certains a) vêtements ignifuges, b) récipients de produits pharmaceutiques qui présentent un danger pour les enfants en bas âge?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): a) Oui. Les mesures qui ont été prises depuis le 1^{er} janvier 1978 étaient fondées sur l'article 4 de la Partie 1 de l'annexe de la loi sur les produits dangereux qui existe depuis 1971 afin d'interdire l'annonce, la vente et l'importation de vêtements qui ne satisfont pas aux normes en matière d'inflammabilité. A la demande du ministère, on a retiré du marché durant cette période 11,700 chandails d'entraînement en coton, 29 articles en chenille (chemises, shorts, chandails et pantalons), et 12 mètres de coton en chenille.

b) Non. Les récipients de produits pharmaceutiques sont assujettis au règlement adopté en vertu de la loi des aliments et drogues qui est appliquée par Santé et Bien-être social Canada. Comme tel, ils ne relèvent pas de la loi sur les produits dangereux appliquée par Consommation et Corporations Canada.